

EXECUTIVE SUMMARY

It is now universally recognized that arms control treaties should be effectively verified. The most objective, flexible and cost-effective means to verify the majority of multilateral treaties would be through a new agency under the United Nations. As a cooperative international effort to develop both the technology and the political framework for arms control verification, a United Nations verification agency (UNVA) would speed up and help secure the disarmament process by (i) verifying a number of existing and future treaties, (ii) investigating alleged breaches of treaties and (iii) certifying, upon request, that voluntary arms control and confidence-building measures have been carried out. This paper presents the case for such a proposal, outlines a possible institutional configuration, considers the possibilities for growth and discusses the challenges facing the establishment of such an agency.

Il est maintenant universellement reconnu que les traités de contrôle des armements doivent être vérifiés de façon efficace. Le moyen le plus objectif, flexible et rentable de vérifier la majorité des traités multilatéraux de désarmement et de limitation des armements ainsi que les mesures de confiance et les moyens unilatéraux adoptés par les pays. L'organisme proposé s'occuperait surtout des traités négociés sous l'égide des Nations-Unies (y compris la Conférence du désarmement, à Genève), mais il ne lui serait pas interdit d'intervenir dans les pourparlers sur des traités régionaux et bilatéraux, si les parties le lui demandaient (p. ex., les superpuissances).

L'ONU pourrait aussi faire à titre spécial la vérification d'activités à la demande de la partie inspectée (ou avec sa permission), si les traités en question ne contenaient aucune disposition à cet effet. Ainsi, pendant qu'un traité de désarmement serait négocié, les États pourraient inviter l'organisme à effectuer des inspections spéciales en guise de mesures de confiance. Une fois le traité signé, le nombre des inspections pourraient s'accroître, et la collectivité internationale acquerrait ainsi de précieuses connaissances. Enfin, quand le traité entrerait en vigueur (après avoir été ratifié par un nombre approprié de pays), l'organisme pourrait s'acquitter de toutes les activités prévues dans le traité (c'est-à-dire appliquer les clauses du traité intéressant la vérification).

L'organisme pourrait aussi servir d'instance-cadre qui regrouperait diverses agences existantes ou en devenir, chargées de vérifier un seul traité. Selon les besoins, on